



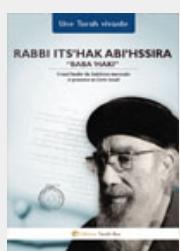
Traité Yebamot

Michna 7 - Chapitre 4

[ז] החולץ ליבמתו, הרי הוא כאחד מן האחים בירושה; אם יש שם אב, הנכדים של אב. הכונס את יבמתו, זכה בנכדי אחיו. רבי יהודה אומר, בין קר ובין קר-אם יש שם אב, הנכדים של אב.

החולץ ליבמתו--הוא אסור בקרובותיה, והוא אסורה בקרוביו. הוא אסור באימה, ובאם אימה, ובאם אביה, בבתה, ובבת בתה, ובבת בנה, ובאחותה בזמן שהיא קיימת; והאחים מותרים. והוא אסורה באביו, ובאבי אביו, בבנו, ובבן בנו, באחיו, ובבן אחיו. מותר אדם בקרובות צרת חלוצתו, ואסורה בצרת קרובות חלוצתו

Celui qui a fait 'Halitsa à sa belle-sœur a autant de droits à l'héritage que ses frères. Si le père vit encore, les biens du défunt lui reviennent. Celui qui a épousé sa belle-sœur hérite des biens du frère. Rabbi Yehouda dit : dans tous les cas, si le père vit encore, les biens reviennent. Celui qui a épousé sa belle-sœur hérite des biens du frère. Rabbi Yehouda dit : dans tous les cas, si le père vit encore, les biens reviennent au frère. Celui qui a fait 'Halitsa n'a pas le droit d'épouser les proches de sa belle-sœur et elle n'a pas le droit d'épouser ses proches à lui. Il ne pourra épouser ni sa mère, ni la mère de sa mère, ni la mère de son père, ni sa fille, ni la fille de sa fille, ni la fille de son fils, ni sa sœur tant qu'elle est vivante ; les frères de cet homme pourront les épouser. Elle ne pourra épouser ni son père ni le père de son père, ni son fils, ni le fils de son fils, ni son frère ni le fils de son frère. Un homme a le droit d'épouser la proche parente de la rivale de celle qui l'a déchaussée, mais il lui est interdit d'épouser la rivale de la proche parente de celle qui l'a déchaussé.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions